



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
-----

**Séance du 01 Avril 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22**  
**Nombre de délégués en exercice : 22**  
**Nombre de délégués présents : 21**  
**Nombre de votants : 22**

**Date de convocation : 26 Mars 2026**

**Secrétaire de séance : Juliette ARBEZ**

**PRÉSENTS** : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**EXCUSÉS** :

**Délibération n°2026/041**  
**MENTION SPECIALE – Élection de la Présidente**

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection du Président au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil communautaire, sous la présidence de Monsieur Robert BONNEFOY.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il sera procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection aura lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé sera déclaré élu.

Précisions :

- la majorité se calcule non pas par rapport à l'effectif légal du conseil, mais par rapport au nombre de suffrages exprimés, décompte fait des bulletins blancs et nuls.
- il n'y a pas d'obligation de candidature. Peut ainsi être élu Président un conseiller communautaire qui ne s'est pas porté candidat à la fonction. A fortiori, un conseiller peut se porter candidat à un tour de scrutin alors qu'il ne l'était pas aux tours précédents. Aucune disposition n'impose que le futur Président soit présent au moment de l'élection.

M. Robert BONNEFOY demande s'il y a des candidats.

Vu les assesseurs-scruteurs Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN

Mme. Delphine GALLOIS présente sa candidature.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 7
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 8

A obtenu :

- Mme. Delphine GALLOIS : 12 voix
- M. Nolwenn MARCHAND : 3 voix

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026

Besler  
Levâult

Mme. Delphine GALLOIS ayant obtenu la majorité absolue au premier tour, M. BONNEFOY la proclame élue présidente de la CCSR.

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Mme Delphine GALLOIS



Mme Juliette ARBEZ.

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
-----

**Séance du 01 Avril 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22  
Nombre de délégués en exercice : 22  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de votants : 22

**Date de convocation : 26 Mars 2026**

**Secrétaire de séance : Juliette ARBEZ**

**PRÉSENTS** : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**EXCUSÉS** :

**Délibération n°2026/042**  
**MENTION SPECIALE – Détermination du nombre de Vice-présidents**

Mme. la Présidente rappelle qu'en vertu de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant mais dans la limite de 20 % des effectifs de celui-ci arrondi à l'entier supérieur (par dérogation ce plafond peut être porté à 30% sur délibération adoptée à la majorité des deux tiers du conseil). Il appartiendra ainsi au Conseil communautaire de fixer le nombre de Vice-Présidents.

Mme. la Présidente propose d'actionner la disposition dérogatoire et de porter le plafond du nombre de vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité de porter le plafond du nombre de vice-Présidents à 30% de l'effectif du conseil communautaire, en application de l'article L5211-10 du CGCT.

La Présidente,



Mme Delphine GALLOIS.

La secrétaire de séance,

Mme Juliette ARBEZ.



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
-----

**Séance du 01 Avril 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22  
Nombre de délégués en exercice : 22  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de votants : 22

**Date de convocation : 26 Mars 2026**

**Secrétaire de séance : Juliette ARBEZ**

**PRÉSENTS** : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**EXCUSÉS** :

**Délibération n°2026/043  
MENTION SPECIALE – Élection des Vice-Présidents**

En application de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il sera procédé à l'élection des Vice-présidents, un à un lors d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président (scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue).

- 1<sup>er</sup> Vice-président

Mme la Présidente propose que ce 1<sup>er</sup> Vice-président soit en charge des finances, du développement économique et des nouvelles technologies de l'information et de la communication (comme la fibre).

M. Nolwenn MARCHAND se déclare candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Nolwenn MARCHAND : 22 voix

M. Nolwenn MARCHAND ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 1<sup>er</sup> Vice-président de la CCSR.

- 2<sup>ème</sup> Vice-président

Mme la Présidente propose que la 2<sup>ème</sup> Vice-présidente soit en charge de l'hébergement et des services à la population (comme la maison médicale par exemple).

Mme Lydia CRETIN se déclare candidate.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Lydia CRETIN : 22 voix

Mme Lydia CRETIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente la proclame élue 2<sup>ème</sup> Vice-présidente de la CCSR.

- 3<sup>ème</sup> Vice-président

Mme la Présidente propose que le 3<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge de la mobilité, du transport, de la signalétique d'information locale, du développement durable et des relations avec le Parc Naturel Régional du Haut-Jura.

M. Antoine DELACROIX se déclare candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- M. Antoine DELACROIX : 22 voix

M. Antoine DELACROIX ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 3<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

- 4<sup>ème</sup> Vice-président

Mme la Présidente propose que le 4<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge de l'office de tourisme, de l'attractivité et du développement du territoire (Scot, urbanisme...)

M. Christophe MATHEZ se déclare candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Christophe MATHEZ : 21 voix

M. Christophe MATHEZ ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 4<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

- 5<sup>ème</sup> Vice-président

Mme la Présidente propose que le 5<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge des activités neige et des sports.

M. Sébastien BENOIT-GUYOD se porte candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline  
suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Sébastien BENOIT-GUYOD : 21 voix

M. Sébastien BENOIT-GUYOD ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 5<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

- 6<sup>ème</sup> Vice-président

Mme la Présidente propose que le 6<sup>ème</sup> Vice-président soit en charge des activités quatre saisons : vélo, randonnée, baignade et toute autre activité qui n'est pas en lien avec la neige.

M. Medhi VANDEL se porte candidat.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les  
suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 1
- Suffrages exprimés : 21
- Majorité absolue : 11

A obtenu :

- M. Medhi VANDEL : 11 voix

M. Medhi VANDEL ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente le proclame élu 6<sup>ème</sup> Vice-président de la CCSR.

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Mme Delphine GALLOIS.



Mme Juliette ARBEZ.

Envoyé en préfecture le 02/04/2026

Reçu en préfecture le 02/04/2026

Publié le 02/04/2026



ID : 039-243900354-20260401-DEL2026\_043-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**

**Séance du 01 Avril 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22  
Nombre de délégués en exercice : 22  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de votants : 22**

**Date de convocation : 26 Mars 2026**

**Secrétaire de séance : Juliette ARBEZ**

**PRÉSENTS** : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**EXCUSÉS** :

**Délibération n°2026/044  
MENTION SPECIALE – Élection et installation des membres  
du bureau restants**

Mme la Présidente explique qu'il manque encore deux membres du bureau. En vertu de l'article L5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection de ceux-ci, un à un lors d'un scrutin uninominal majoritaire à trois tours identique à celui prévu pour l'élection du Président (scrutin secret, uninominal, à la majorité absolue).

- 1<sup>er</sup> poste de membre du bureau

Mme Marie-Caroline GODIN se déclare candidate.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marion SEVRIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 22
- Majorité absolue : 12

A obtenu :

- Mme Marie-Caroline GODIN : 22 voix

Mme Marie-Caroline GODIN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente la proclame élue membre du bureau de la CCSR.

- 2<sup>ème</sup> poste de membre du bureau

Mme la Présidente indique qu'il reste encore un poste à pourvoir au sein du bureau. Cette neuvième personne n'aurait pas d'attribution particulière.

Mme Catherine GARNIER se porte candidate.

*Au 1<sup>er</sup> tour de scrutin*

Après dépouillement par Mmes Mélanie RATEL et Marie-Caroline GODIN, les résultats sont les suivants :

- Nombre de bulletins : 22
- Bulletins blancs ou nuls : 3
- Suffrages exprimés : 19
- Majorité absolue : 10

Envoyé en préfecture le 02/04/2026  
Reçu en préfecture le 02/04/2026  
Publié le 02/04/2026  
ID : 039-243900354-20260401-DEL2026\_044-DE



A obtenu :

- Mme Catherine GARNIER : 19 voix

Mme Catherine GARNIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, Mme la Présidente la proclame élue membre du bureau de la CCSR.

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Mme Delphine GALLOIS.



Mme Juliette ARBEZ.



-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
-----

**Séance du 01 Avril 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

Nombre de délégués : 22  
Nombre de délégués en exercice : 22  
Nombre de délégués présents : 21  
Nombre de votants : 22

**Date de convocation : 26 Mars 2026**

**Secrétaire de séance : Juliette ARBEZ**

**PRÉSENTS** : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Laurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**EXCUSÉS** :

**Délibération n°2026/045  
MENTION SPÉCIALE - Charte de l'Elu local**

La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élus local (**annexe n°2**), texte de référence qui La loi du 22 décembre 2025 modernise la Charte de l'élus local (**annexe n°2**), texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales, dans les conditions prévues par la loi.

Tout mandat local se distingue d'une activité professionnelle et s'exerce dans des conditions qui lui sont propres.

Il se traduit par des droits et des devoirs prévus aux articles L. 1111-13 et L.1111-14 du code général des collectivités territoriales, dispositions qui constituent la charte de l'élus local.

- 1. Dans l'exercice de son mandat, l'élus local s'engage à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité ainsi que les lois et les symboles de la République.*
- 2. L'élus local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité. Dans ce cadre, il poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.*
- 3. L'élus local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts réprimé par la loi. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élus local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.*
- 4. L'élus local s'engage à ne pas utiliser à d'autres fins les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions.*
- 5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élus local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel.*
- 6. L'élus local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances dans lesquelles il a été désigné.*

7. *Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, des actes et des décisions pris dans le cadre de ses fonctions.*
8. *L'élu local déclare, dans un registre tenu par la collectivité territoriale, les dons, avantages et invitations d'une valeur qu'il estime supérieure à 150 euros dont il a bénéficié en raison de son mandat.  
Ne sont pas soumis à cette obligation déclarative les cadeaux d'usage et les déplacements effectués à l'invitation des autorités publiques françaises ou dans le cadre d'un autre mandat électif.*
9. *Les élus locaux peuvent bénéficier du versement d'une indemnité pour l'exercice effectif de leurs fonctions électives et de la prise en charge des frais exposés dans ce cadre, dans les conditions prévues par la loi.*
10. *Les élus locaux sont affiliés, pour l'exercice de leur mandat, au régime général de la sécurité sociale dans les conditions définies à l'article L. 382-31 du code de la sécurité sociale et à des régimes spéciaux définis par le présent code.*
11. *Les élus locaux bénéficient, à l'occasion de leurs fonctions, d'une protection organisée par la collectivité territoriale, conformément aux règles fixées par le code pénal, les lois spéciales et le présent code.*
12. *Le droit à la formation est reconnu aux élus locaux. Il s'exerce dans les conditions fixées par le présent code.*
13. *Toute personne titulaire d'un mandat local bénéficie, dans des conditions prévues par la loi, de garanties accordées dans l'exercice du mandat et à son issue et permettant notamment de concilier celui-ci avec une activité professionnelle ou la poursuite d'études supérieures.*
14. *Tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L. 1111-13.  
Un décret en Conseil d'Etat détermine les modalités et les critères de désignation des référents déontologues.*

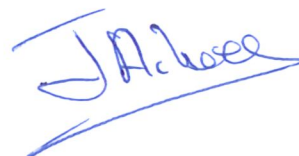


Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire **PREND ACTE** de cette communication.

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Mme Delphine GALLOIS.

Mme Juliette ARBEZ.





-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DÉLIBÉRATIONS**  
-----

**Séance du 01 Avril 2026 au siège  
de la Communauté de communes**

**Nombre de délégués : 22**  
**Nombre de délégués en exercice : 22**  
**Nombre de délégués présents : 21**  
**Nombre de votants : 22**

**Date de convocation : 26 Mars 2026**

**Secrétaire de séance : Juliette ARBEZ**

**PRÉSENTS** : Juliette ARBEZ, Benoît AUBRY, Sébastien BENOIT-GUYOD, Robert BONNEFOY, Morgan CHABLE, Christelle CHAVETNOIR, Lydia CRETIN, Antoine DELACROIX, Delphine GALLOIS, Catherine GARNIER, Gwenaëlle GIDON, Marie Caroline GODIN, Laurence HARDOUIN, Nolwenn MARCHAND, Christophe MATHEZ, Lurent MERAT, Bruno PAGET-BLANC, Mélanie RATEL, Philippe RENVOISÉ, Marion SEVRIN, Medhi VANDEL.

**EXCUSÉS AVEC POUVOIR** : Anne BONNEFOY-CLAUDET (pouvoir à Sébastien BENOIT-GUYOD).

**EXCUSÉS** :

**Délibération n°2026/046**  
**Délégation d'attribution accordée par le Conseil communautaire  
à la Présidente**

En application des articles L5211-9 et L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil communautaire peut déléguer une partie de ses attributions au Président, à l'exception des sept domaines suivants :

- 1° Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° Approbation du compte financier unique ;
- 3° Dispositions à caractère budgétaire suite à une mise en demeure de la chambre régionale des comptes ;
- 4° Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° Adhésion de la communauté à un établissement public ;
- 6° Délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Afin de garantir la continuité de l'activité communautaire, en particulier dans des domaines tributaires de délais parfois très courts, le précédent Conseil communautaire avait délégué les attributions suivantes :

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, et de passer à cet effet les actes nécessaires.
- Réaliser les lignes de Trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le Conseil communautaire de 200 000 €.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement de marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans.
- Passer les contrats d'assurances et accepter les indemnités de sinistre de quelque nature que ce soit.
- Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules appartenant à la Communauté de communes.
- Fixer le montant des indemnités résultant de sinistre mettant en jeu la responsabilité de la Communauté de communes, dans la limite de 15 000 € par sinistre.

- Créer les régies comptables nécessaires au bon fonctionnement de
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 500 €
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges
- Conclure les contrats à durée déterminée afin d'avoir recours à du personnel temporaire pour des périodes d'absence prévisible ou pour faire face à des besoins occasionnels dans l'intérêt du service.
- Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- Intenter au nom de la Communauté de communes les actions en justice et défendre dans les actions intentées contre elle devant toute juridiction, y compris en appel pour l'ensemble des litiges pouvant se présenter.
- Exercer, au nom de la Communauté de communes, le droit de préemption défini par le code de l'urbanisme et inscrit dans les statuts de la Communauté de communes.

Il appartient ensuite au Président de rendre compte à chaque réunion du Conseil communautaire des décisions prises par délégation de l'organe délibérant.

Une fois une attribution déléguée, il est important de noter que le Conseil communautaire n'est plus compétent et ne peut ainsi plus intervenir dans le domaine concerné, ni de son propre gré, ni à la demande du Président.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire **DECIDE** à l'unanimité d'accorder à la Présidente ces délégations d'attributions.

La Présidente,

La secrétaire de séance,

Mme Delphine GALLOIS.



Mme Juliette ARBEZ.